

NIEUPORT Aéromodélisme

MEREVILLE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I

Tout modéliste adhérant au Club doit se mettre à jour de sa cotisation annuelle ainsi que de sa licence fédérale de la saison en cours.

Le renouvellement des cartes se faisant, en principe, tous les ans à partir de l'Assemblée Générale Annuelle (Octobre/Novembre). Le dernier délai de renouvellement de la licence est fixé au 31 Décembre de l'année en cours.

Sur le terrain, le modéliste doit toujours être en possession de sa licence à jour de règlement.

Pour des raisons de sécurité, le port de lunettes de soleil est impératif par temps ensoleillé.

ARTICLE II

Les mineurs ne sont pas autorisés à se servir d'un ensemble R.C., sauf s'ils sont accompagnés d'un adulte.

ARTICLE III

Les vols avions sur le terrain ne sont autorisés qu'aux membres « Nieuport Aéro modélisme ».

Toutefois, avec l'accord du Président du Club, chaque adhérent pourra, deux fois par an au maximum, s'il le désire, inviter un aéro modéliste possédant impérativement une licence fédérale.

ARTICLE IV

Dès son arrivée sur le terrain, le modéliste doit se renseigner en ce qui concerne le tableau de fréquences et utiliser obligatoirement la pince prévue à cet effet.

Il est recommandé de ne pas accaparer la fréquence exagérément en pensant aux autres modélistes.

ARTICLE V

Etant donné la topographie particulière du terrain et l'orientation de la piste ;

A : Les pilotes devront se tenir exclusivement dans la zone balisée à cet effet.

- chaque pilote ne pourra être accompagné que d'une seule personne (mécanicien ou apprenti pilote)
- la présence du pilote et de son aide ne sera tolérée sur la piste que pour le décollage et l'atterrissage.

B : Le survol de certaines zones est interdit :

- parking
- route de MONTREAU
- zone spectateurs
- parc avions

C : La fréquentation du terrain ne peut se faire qu'entre 10 heures et 20 heures, du lundi au dimanche inclus.

Sur le terrain, la responsabilité du Club est engagée pour les mineurs, de 14 heures à 18 heures.

Tous les mineurs devront avoir quitté le terrain à 18 heures

D : Tout modéliste ayant démarré son avion en dehors du parc prévu à cet effet se verra sanctionné par le responsable de sécurité ou le Président.

E : Le Président et le responsable de sécurité, Monsieur Pierre CLAPIN, ont tout pouvoir sur le terrain afin de faire respecter les règles.

ARTICLE VI

Tout modèle dont la cylindrée est supérieure à 1,5 cm³ devra obligatoirement être équipé d'un silencieux.

Les moteurs utilisés devront être conformes aux normes en vigueur concernant le bruit.

ARTICLE VII

Les modèles d'avions inférieurs à 25 kgs sont acceptés sur le terrain.

CATEGORIE 1 (inférieur ou égal à 12 kgs – inférieur ou égal à 50 cm³)

CATEGORIE 2 (inférieur à 25 kgs)

Il est obligatoire de faire une déclaration à la FFAM en raison de l'obtention d'une assurance complémentaire pour cette catégorie. (Cette assurance est gratuite pour le premier modèle). L'imprimé de déclaration à la FFAM est à la disposition des adhérents auprès du Président.

ARTICLE VIII

Tous les modélistes devront se munir d'un bâton ou d'un démarreur pour démarrer le moteur de leur machine.
Une sangle est obligatoire pour attacher l'avion avant le démarrage moteur.

ARTICLE IX

Tous les modélistes, avant le premier vol de leur machine ou si celle-ci n'a pas servi depuis plus de 6 mois, devront obligatoirement faire procéder à une vérification de leur matériel par les instructeurs de vols .

ARTICLE X

Chaque modéliste est responsable de son matériel et de ses évolutions, un appareil mal conçu ou mal réglé sera interdit de vol. Un modéliste confiant son matériel à un autre modéliste pour quelque raison que se soit reste entièrement responsable en cas de crash ou d'accident.

ARTICLE XI

Tous les pilotes, lors des vols, ne devront pas rester sur la piste, mais en bordure et à proximité les uns des autres. Il est toujours utile de prévenir le groupe de ses manœuvres (décollage, atterrissage, avion en difficulté, incident technique etc.)

ARTICLE XII

L'utilisation d'une hélice mécanique ou réparée est interdite.

ARTICLE XIII

Le terrain du Club doit être maintenu dans le meilleur état de propreté possible, chacun en étant responsable

ARTICLE XIV

Le stationnement des véhicules est formellement interdit derrière les barrières ainsi qu'en bout de piste des deux côtés, un parking étant prévu à cet effet.

ARTICLE XV

En cas de survol du terrain par des U.L.M. à basse altitude, il est obligatoire de poser les modèles.

ARTICLE XVI

En cas d'incident prévenir immédiatement le Président du Club

ARTICLE XVII

Permanence du local :

Le local situé Impasse du Tour de ville à MEREVILLE, est ouvert à tous, de 14 heures à 18 heures, en cas de mauvais temps.

Cette permanence est prévue pour la construction et, aux prises de contacts divers (connaissance, informations, pratiques et techniques etc.....)

Les mineurs ne peuvent profiter du local qu'en présence d'un adhérent adulte.

Tout matériel apporté et mis à la disposition des adhérents, dans le local, doit être noté sur la liste prévue à cet effet.

Aucune dégradation intentionnelle ne sera tolérée sous peine de sanction.

Après toute journée de construction, le local sera remis en état de propreté par les participants.

Pour le bon fonctionnement du Club, le respect des autres et du bien d'autrui s'impose.

ARTICLE XVIII

Les membres du Comité Directeur ont toute autorité ainsi que le devoir de faire appliquer le présent règlement.

MEREVILLE, le 02 mars 2011

LE COMITE DIRECTEUR